

Indications générales 452 F/2021 V'24

Le document intitulé "Indications générales" est toujours structuré de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinuée.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque * peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- * – Norme SIA 118/380 "Conditions générales relatives aux installations du bâtiment".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 180 "Protection thermique, protection contre l'humidité et climat intérieur dans les bâtiments".
- * – Norme SIA 181 "Protection contre le bruit dans le bâtiment".
- * – Norme SIA 251 "Chapes flottantes à l'intérieur des bâtiments".
- * – Norme SIA 279 "Matériaux de construction isolants".
- * – Norme SIA 380 "Bases pour les calculs énergétiques des bâtiments".
- * – Norme SIA 380/1 "Besoins de chaleur pour le chauffage".
- * – Norme SIA 384/1 "Installations de chauffage dans les bâtiments – Bases générales et performances requises".
- * – Recommandation SIA 410 "Désignation des installations du bâtiment - Signes conventionnels pour le domaine des installations du bâtiment".
- * – Recommandation SIA 410/1 et 410/2 "Désignation des installations du bâtiment - plans, installations en place, évidements".

- * – Cahier technique SIA 2024 "Données d'utilisation des locaux pour l'énergie et les installations du bâtiment".
- * – Cahier technique SIA 2025 "Termes en physique, énergie et technique du bâtiment".
- * – Cahier technique SIA 2028 "Données climatiques pour la physique du bâtiment, l'énergie et les installations du bâtiment".
- * – Dokumentation SIA D 0166 "Wärme- und Feuchteschutz im Hochbau – Leitfaden zur Anwendung der Norm SIA 180" (uniquement en allemand).
- * – Norme SN EN 442 "Radiateurs et convecteurs".
- * – Norme SIA 12 831-1 "Performance énergétique des bâtiments - Méthode de calcul de la charge thermique nominale. Partie 1: charge de chauffage des locaux, module M3-3".
- * – Norme SN EN 16 430 "Radiateurs assistés par ventilateur, convecteurs et convecteurs de caniveaux".
- * – Norme DIN 55 900 "Revêtements pour radiateurs de chauffage".
- * – Prescriptions de protection incendie de l'AEAI Association des établissements cantonaux d'assurance incendie.
- * – Directive ErP relative à l'éco-conception.
- * – Conformité CE.

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les documents, recommandations et directives suivants sont à prendre en considération:

- * – Directive SICC 94-2 A "Devis pour les installations thermiques - Conditions générales, prescriptions, limites de livraison, bases du projet".
- * – Directive SICC 94-2 A "Devis pour les installations thermiques - Prescriptions pour le matériel".
- * – Directive SICC BT 102-01 "Qualité de l'eau dans les installations techniques du bâtiment".
- * – Richtlinie VSWKI HE101-01 (2003-2) "Instandhaltung heizungstechnischer Anlagen" (uniquement en allemand).
- * – Richtlinie VDI 6036 "Befestigung von Heizkörpern – Anforderungen für Planung und Bemessung" (uniquement en allemand).

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

6 Définitions, abréviations, explications

Les définitions et abréviations se trouvent au sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

7 Renvois

Les tuyaux seront décrits avec le CAN 453.

8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art.10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture, contrairement à la norme SIA 118, art. 10 sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".

9 Informations sur ce chapitre (année de parution 2021)

Le présent chapitre CAN remplace le chapitre 452 "Chauffage: Emission de chaleur" avec année de parution 1998. Une mise à jour fondamentale était nécessaire parce que les normes qui concernent ce chapitre ont été révisées et de nouvelles ont été publiées, y compris la directive relative l'éco-conception (ErP) des systèmes de chauffage.

Ce chapitre a été complètement révisé. Plusieurs produits ont été modifiés, les nouveaux produits ont été ajoutés et ceux qui ne sont plus utilisés ont été supprimés. Les technologies décrites sont toujours les mêmes.

La description des corps de chauffe a été mise à jour. Les corps de chauffe sont désormais répertoriés en fonction des listes de prix des fournisseurs, et non plus en fonction de la puissance fournie comme auparavant. Conformément à la pratique du CAN, les désignations des types sont désormais indiquées sous forme neutre et avec leurs dimensions.